

Fiche d'information sur la sécurité du produit

Conformément aux exigences dans l'Article 32 du Règlement (CE) n° 1907/2006

GEOFLAM® N

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : GEOFLAM® N
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (article)
Type de produit REACH : Article

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Construction
Utilisation professionnelle
Plaque résistante au feu

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information sur la sécurité du produit

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Geostaff
6 bis rue Jacques Kellner
FR-95150 Taverny
+33 1 30 26 37 00
com@geostaff.fr
www.geostaff.fr

Fabricant du produit

Geostaff
6 bis rue Jacques Kellner
FR-95150 Taverny
+33 1 30 26 37 00
com@geostaff.fr
www.geostaff.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les heures de travail :
+33 1 30 26 37 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquetage ne s'applique pas aux articles

2.3. Autres dangers

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Cet article ne contient pas de substances obligatoires à déclarer

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
plaster of Paris	26499-65-0	80% ≤C≤85%		(2)	Constituant	

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Mesures générales:**

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

Après inhalation:

Sans objet. Les mesures s'appliquent seulement en cas de dégagement excessif de poussières lors du travail des matériaux. Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Sans objet. Les mesures s'appliquent seulement en cas de dégagement excessif de poussières lors du travail des matériaux. Rincer immédiatement à grande eau pendant 30 minutes ou se doucher. En cas d'apparition d'une irritation, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Sans objet. Les mesures s'appliquent seulement en cas de dégagement excessif de poussières lors du travail des matériaux. Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition d'une irritation, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**4.2.1 Symptômes aigus****Après inhalation:**

LORS DU TRAITEMENT: Toux.

Après contact avec la peau:

LORS DU TRAITEMENT: Irritation mécanique.

Après contact avec les yeux:

LORS DU TRAITEMENT: Irritation mécanique.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:**

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

5.3. Conseils aux pompiers**5.3.1 Instructions:**

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun renseignement disponible

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Lors du traitement: observer une hygiène stricte.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation. Tenir l'emballage bien fermé. Conserver dans un endroit sec. Protéger contre le gel.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sans objet

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique

Calcium (sulfate de) (anhydrate, hemihydrate, dihydrate, gypse)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³
---	---	----------------------

Allemagne

Calciumsulfat: Hemihydrat (alveolengängige Fraktion)	<i>vgl. Abschn. IIb</i>	
Calciumsulfat: Hemihydrat	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	4 mg/m ³ (1)
	<i>vgl. Abschn. V f) und g)</i>	

(1) Einatembare Fraktion

Autriche

Calciumsulfat	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m ³ (1)
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m ³ (1)

(1) Alveolengängige Fraktion

UK

Plaster of Paris	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m ³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m ³ (2)

(1) Inhalable dust

(2) Respirable dust

USA (TLV-ACGIH)

Calcium sulfate	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 mg/m ³ (1)
-----------------	---	--------------------------

(1) (I): Inhalable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Lors du traitement: mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Lors du traitement: faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Lors du traitement: observer une hygiène stricte. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Date d'établissement: 2025-01-21

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales. Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Matière solide rigide
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Odeur	Aucun renseignement disponible concernant l'odeur
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Sans objet (article)
Point d'éclair	Sans objet (article)
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	Sans objet (article)
Viscosité cinématique	Sans objet (article)
Viscosité dynamique	Sans objet (article)
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Log Kow	Sans objet (article)
Pression de vapeur	Sans objet (matière solide)
Densité absolue	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité de vapeur relative	Sans objet (matière solide)
Taille des particules	Sans objet (article)

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxydes de soufre).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

GEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Date d'établissement: 2025-01-21

Corrosion/irritationGEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanéeGEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes ciblesGEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)GEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vivo)GEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité

CancérogénicitéGEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproductionGEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspirationGEOFLAM® N

Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effetsGEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue duréeGEOFLAM® N

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**GEOFLAM® N

Aucune donnée (expérimentale) disponible

Conclusion

Date d'établissement: 2025-01-21

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau

Biodégradabilité: sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GEOFLAM® N

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (article)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances inorganiques non soumises aux critères PBT et vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

GEOFLAM® N

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités (environnementales) concernées.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

Date d'établissement: 2025-01-21

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
	Sans objet (inorganique)

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Ne contient pas de composant(s) soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid	Sans objet (article)
---------------------	----------------------

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

WGK	Sans objet (article)
-----	----------------------

Législation nationale Autriche

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Date d'établissement: 2025-01-21

Cette fiche d'information sur la sécurité du produit informe des propriétés de certains substances, préparations et mélanges intégrés dans l'article. Elle ne comporte aucune spécification quant à la qualité, ni aucune notice d'emploi. Le respect des indications figurant sur cette fiche d'information sur la sécurité du produit ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations, les directives du fabricant et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. La fiche d'information sur la sécurité du produit se limite à donner des directives et des recommandations. Les informations figurant sur cette fiche d'information sur la sécurité du produit ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. De nouvelles fiches d'information sur la sécurité du produit sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche d'information sur la sécurité du produit, les informations ne s'appliquent pas à d'autres articles, même pas à des articles semblables. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche d'information sur la sécurité du produit n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche d'information sur la sécurité du produit est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans le contrat entre BIG et le fabricant de cet article ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Date d'établissement: 2025-01-21